



Anne Laure Bandle, Raphael Contel, Marc-André Renold  
Mars 2012

## **Affaire Valise d'Auschwitz – Héritiers de Pierre Lévi et Musée national d'Auschwitz-Birkenau Oswiecim et Musée Mémorial de la Shoah de Paris**

*Pierre Lévi – Auschwitz-Birkenau State Museum Oswiecim – Shoah Memorial Museum Paris/Musée Mémorial de la Shoah Paris – Nazi-looted art/spoliations nazies – Judicial claim/action en justice – Negotiation/négociation – Settlement agreement/accord transactionnel – Ownership/propriété – Loan/prêt*

*Après une première tentative infructueuse de négociation dans le cadre du litige concernant une valise et impliquant les héritiers de Pierre Lévi, une victime de la Shoah, et le Musée national d'Auschwitz-Birkenau Oswiecim, les héritiers ont intenté une action en restitution contre le musée. Avec l'aide du Mémorial de la Shoah de Paris, les parties ont finalement abouti à un compromis et ont consenti à un prêt à long terme de la valise au Mémorial de la Shoah.*

*I. Historique de l'affaire ; II. Processus de résolution ; III. Problème en droit ; IV. Résolution du litige ; V. Commentaire ; VI. Sources.*

CENTRE DU DROIT DE L'ART – UNIVERSITÉ DE GENÈVE

PLATEFORME ARTHEMIS  
[art-adr@unige.ch](mailto:art-adr@unige.ch) – <https://unige.ch/art-adr>  
Ce matériel est protégé par le droit d'auteur.

## I. Historique de l'affaire

### Spoliations nazies

- **2004** : Une valise appartenant à la collection du **Musée national d'Auschwitz-Birkenau** est prêtée au **Mémorial de la Shoah à Paris** pour une exposition permanente intitulée « l'histoire des juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale ». Les deux musées ont convenu par écrit que la valise sera rendue au Musée national d'Auschwitz-Birkenau d'ici au **30 juin 2005**. Il est indiqué dans le catalogue « valise appartenant à Pierre Lévi, déporté de France à Auschwitz ».
- **Février 2005** : Au cours d'une visite de l'exposition parisienne en compagnie de sa fille, Michel Lévi-Leleu, ingénieur à la retraite, découvre que la valise exposée a sans aucun doute appartenu à son père, Pierre Lévi, l'étiquette attachée à l'objet indiquant le nom de Pierre Lévi, son numéro de prisonnier ainsi que l'ancienne adresse de la famille à Paris.
- **Suite à la visite de l'exposition** : Avec l'accord du Mémorial de la Shoah, Michel Lévi-Leleu présente une **demande** au Musée national d'Auschwitz-Birkenau par l'intermédiaire du musée parisien, tendant à ce que la valise soit confiée au Mémorial de la Shoah de manière permanente, car il ne souhaite pas que la valise retourne à Auschwitz.
- **28 février 2005** : Les parties ont échangé plusieurs courriers. Le Musée d'Auschwitz insiste sur la valeur historique de la valise comme preuve de l'existence du camp d'Auschwitz. Le directeur du Musée d'Auschwitz, Piotr Cywinski, souligne le risque de créer un précédent, autrement dit la possibilité que le retour de la valise puisse générer de nombreuses autres demandes en restitution. Une lettre conjointe du **ministre polonais des affaires étrangères et du président du Comité international d'Auschwitz** a été envoyée à l'ancienne ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et présidente du Parlement européen, **Simone Veil**, ainsi qu'à Michel Lévi-Leleu. Le directeur du Mémorial de la Shoah, Jacques Freidj, est intervenu afin de trouver une solution à l'amiable.
- **Août 2005** : Le Conseil international d'Auschwitz<sup>1</sup> (*International Auschwitz Council*) **accepte que le prêt soit prolongé pour une durée de 6 mois**, jusqu'à janvier 2006, date à laquelle le prêt prendra fin, en l'absence de signature d'un nouvel accord.
- **Décembre 2005** : Michel Lévi-Leleu intente une action en restitution contre le Musée national d'Auschwitz-Birkenau devant le Tribunal de grande instance de Paris. Le tribunal ordonne la saisie immédiate et le placement sous séquestre de la valise par les autorités parisiennes dans l'attente d'une décision finale en la matière. Les efforts fournis par les deux musées pour trouver un compromis sont par la même interrompus. Entre-temps, la valise est toujours exposée au Mémorial de la Shoah.
- Le Tribunal refuse de faire droit à l'injonction demandant, en référé, la restitution de la valise à la Pologne une fois l'exposition parisienne terminée.
- **4 juin 2009** : un **accord** est conclu qui met fin au litige entre le Musée national d'Auschwitz-Birkenau et Michel Lévi-Leleu.

<sup>1</sup> Le Conseil international d'Auschwitz conseille le Musée national d'Auschwitz-Birkenau dans ses activités, y compris sur des questions relatives aux objets de collection en lien avec la Shoah. Pour plus d'informations, consulter le site internet "The International Auschwitz Council," Memorial and Museum – Auschwitz-Birkenau website, consulté le 5 février 2012, [http://en.auschwitz.org/m/index.php?option=com\\_content&task=view&id=278&Itemid=14](http://en.auschwitz.org/m/index.php?option=com_content&task=view&id=278&Itemid=14).

## II. Processus de résolution

### Action judiciaire – Négociation – Accord transactionnel

- **Les premières négociations** entre Michel Lévi-Leleu et les deux musées n'ont pas abouti et une **action en justice** a été intentée devant les tribunaux à Paris. Le président du Mémorial pour la Shoah a joué le rôle d'**intermédiaire** et tenté, en vain, de convaincre les parties de se mettre d'accord. Chacune des parties semblait camper sur ses positions.
- Michel Lévi-Leleu a soutenu que la valise ne devait pas être transférée de Paris à Auschwitz, qui a été le théâtre d'un drame. Pour sa part, le Conseil international d'Auschwitz a insisté sur l'importance de rassembler tout ce qui subsiste du camp en un tout inviolable et indivisible<sup>2</sup>, comme cela a été évoqué dans la lettre du président du Conseil envoyée à Michel Lévi-Leleu<sup>3</sup>.
- Les deux parties sont finalement parvenues à un accord avant que le Tribunal de grande instance de Paris ne rende sa décision.
- Au cours du procès, le Musée d'Auschwitz-Birkenau était représenté par deux avocats du cabinet Gide Loyrette Nouel et par un associé basé à Varsovie, agissant tous à titre bénévole.

## III. Problèmes en droit

### Propriété

- Michel Lévi-Leleu a intenté une action en justice devant le Tribunal de grande instance de Paris, revendiquant la propriété de la valise. Le Musée national d'Auschwitz-Birkenau avait la possibilité, en vertu du droit français, d'invoquer la prescription acquisitive (art. 2258 Code civil français)<sup>4</sup>, qui requiert du propriétaire qu'il démontre la possession continue du bien (art. 2261 Code civil français)<sup>5</sup>. L'acquisition de la propriété de la valise n'était pas en jeu dans cette affaire, le musée ayant toujours considéré qu'elle avait bien appartenu à Pierre Lévi.

## IV. Résolution du litige

### Prêt

- L'accord transactionnel prévoit que la valise sera **prêtée** au Mémorial de la Shoah à Paris **sur le long terme** étant donné qu'elle était exposée dans ce musée lorsque Michel Lévi-Leleu a découvert son existence. En retour, ce dernier renonce à toute action en justice et la valise reste la propriété du Musée national d'Auschwitz-Birkenau.

<sup>2</sup> Communiqué de presse du Musée national d'Auschwitz-Birkenau, "Settlement Reached over Auschwitz Suitcase," 4 juin 2009, consulté le 9 mars 2011,

[http://en.auschwitz.org.pl/m/index.php?option=com\\_content&task=view&id=630&Itemid=8](http://en.auschwitz.org.pl/m/index.php?option=com_content&task=view&id=630&Itemid=8).

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> « La prescription acquisitive est un moyen d'acquérir un bien ou un droit par l'effet de la possession sans que celui qui l'allègue soit obligé d'en rapporter un titre ou qu'on puisse lui opposer l'exception déduite de la mauvaise foi ».

<sup>5</sup> « Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire ».

## V. Commentaire

- Se réconcilier avec l'histoire : le recours formé par Michel Lévi-Leleu dans le cadre de la présente affaire ne s'inscrit pas dans l'opposition classique entre intérêt général et intérêts particuliers que l'on observe habituellement dans les demandes relatives aux spoliations nazies.
- Michel Lévi-Leleu n'a demandé ni la restitution de la valise, ni un dédommagement. Il a simplement demandé qu'elle soit exposée dans un lieu spécifique (à Paris) accessible au grand public et non à Auschwitz-Birkenau.
- Au regard de la relative faiblesse des arguments éthiques et juridiques que pourrait avancer le Musée national d'Auschwitz-Birkenau, sa farouche opposition au retour de la valise peut surprendre.
- À l'origine, le Musée s'opposait au retour de la valise car il craignait d'autres actions en justice qui auraient pour conséquence de le priver de l'ensemble des objets exposés. L'argument du Musée selon lequel la restitution était susceptible de créer un précédent, paraît pour le moins peu convainquant compte tenu de la nature des objets en question (faible valeur, difficultés à retrouver les propriétaires, etc.). Le musée, pour justifier de la conservation de ces objets, invoque son statut d'institution consacrée à la mémoire des meurtres commis dans les camps de concentration au cours de la Seconde Guerre mondiale.
- Il est intéressant de noter que les parties ont cherché à obtenir des conseils et de l'aide de la part de représentants de leurs gouvernements respectifs, au vu de l'évolution du litige vers un conflit d'ordre politique.
- On peut s'interroger sur la neutralité du Mémorial, qui a agi en tant qu'intermédiaire. Il pouvait avoir un intérêt personnel à exposer la valise sur une longue période et pouvait tirer profit de la publicité générée par l'affaire.

## VI. Sources

### a. Doctrine

- Anton, Michael, ed. *Internationales Kulturgüter – Privat – und Zivilverfahrensrecht*. Vol. 3 of *Rechtshandbuch Kulturgüterschutz und Kunstrestitutionsrecht*, 1-2. Berlin: De Gruyter, 2010.
- Hess, Burkhard. "Der Kunstrechtsstreit im Internationalen Zivilprozessrecht: Aktuelle Entwicklungen und grundsätzliche Fragestellungen." Dans *Kunst im Markt - Kunst im Recht, Tagungsband des Dritten Heidelberger Kunstrechtstags*, édité par Matthias Weller, Nicolai Kemle, Thomas Dreier, et Peter Michael Lynen, 109-120. Baden-Baden: DIKE Verlag AG, 2010.

### b. Médias

- Mandelbaum, Yaël et Manoushak Fashahi. "Une valise en partage." Documentaire, *France Culture, Champ libre*, 18 juin 2010. Consulté le 6 juin 2011.  
<https://www.franceculture.fr/emission-sur-les-docks-champ-libre-44-une-valise-en-partage-2010-06-18.html>

- Ceaux, Pascal. “Valise... Diplomatique.” *L’Express*, 12 août 2009. Consulté le 9 mars 2011, [http://www.lexpress.fr/actualite/societe/valise-diplomatique\\_779927.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/valise-diplomatique_779927.html).
- Musée national d’Auschwitz-Birkenau, Communiqué de presse. “Settlement Reached over Auschwitz Suitcase.” 4 juin 2009. Consulté le 9 mars 2011. [http://en.auschwitz.org.pl/m/index.php?option=com\\_content&task=view&id=630&Itemid=8](http://en.auschwitz.org.pl/m/index.php?option=com_content&task=view&id=630&Itemid=8).
- Riding, Alain. “The Fight Over a Suitcase and the Memories It Carries.” *New York Times*, 16 septembre 2006. Consulté le 9 mars 2011. <http://www.nytimes.com/2006/09/16/arts/design/16ridi.html>.
- Ceaux, Pascal. “Soixante ans de douleur dans une valise.” *Le Monde*, 2 septembre 2006, 3.
- Lodkowski, Mariusz. “Battle over a suitcase from Auschwitz.” *Sunday Times*, 13 août 2006. Consulté le 9 mars 2011. <http://www.timesonline.co.uk/tol/news/world/article607646.ece>.
- Bremner, Charles and Roger Boyes. “Son Sues Auschwitz for father’s suitcase.” *Times*, 12 août 2006. Consulté le 6 juin 2011. [http://www.timesonline.co.uk/tol/sport/football/european\\_football/article1084430.ece](http://www.timesonline.co.uk/tol/sport/football/european_football/article1084430.ece)